SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 18 juillet 1870



PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique litteraire

LXIII- ANNÉE DOUZIEME DE LA 5' SERIE

Année 1914



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme) 33, rue de Seine, 33

1914

§ 4. — L'EXERCICE DU CULTE A AVERNES

Le culte dont nous avons ci-dessus essayé de retracer les débuts obscurs à Hazeville et Banthelu, s'est maintenu ensuite à Avernes de façon pour ainsi dire officielle, parce que ce village, d'accès assez facile et dépendant du fief d'un seigneur protestant, se trouvait à la distance pres-

(i) Chambly est une commune de l'Oise limitrophe de Seine-et-Oise, à une lieue de Beaumont, sur la route de Méru, et Saint-Just, à deux kilomètres au delà, près de cette même route, est dans la commune de Belle-Eglise. En 1698, le rapport d'un intendant porte qu'il reste « à Belle-Eglise une famille huguenote » (Cn. Weiss, Bistoire des réfugies, t. II, p. 393).

(3) Anserville est une commune de l'Oise au nord de Fosseuse (dans le B. h. p. 1838, on a imprimé à tort Auserville). A Montataire, près Crell, a été célèbré en 1564 le mariage du cardinal de Châtillon et d'Elisabeth d'Autheville (cf. notre Eglise réf. de Paris sous Henri IV, p. 411 et B. h. p., 1902, p. 385).

p. 385). (3) Sans doule Saint-Just, près Chambly, où Pierre du Moulin avait été en nourrice.
(4) Par M. de Caylus (cf. H. Py, op. cit., p. 20).

crite par divers édits au delà de Meulan et de Mantes, et même au delà de Paris (dix lieues). Ainsi l'édit de Poitiers, en 1577, interdit l'exercice du culte autour de la capitale jusqu'à « une lieue grande par delà Meulan, Vigny, Méru, etc. ».

Peut-être même pourrait-on faire remonter la date précise de l'établissement d'un culte régulier à Avernes à l'année 1563, où il fut interdit de construire un temple à Meulan, chef-lieu du bailliage dans lequel se trouvait Avernes (1).

En l'an 1563, les religionnaires ayant voulu bastir un presche à Moullent en conséquence de l'édit de pacification suivant lequel ils pouvoient en édifier un dans chaque bailliage, les habitans de la ville de Meullent s'opposèrent à cet établissement et présentèrent leur requête à la reine, expositive de leurs raisons et motifs; en conséquence intervivrent lettres patentes de Charles IX qui firent défenses à ces novateurs de bastir aucun presche à Meulient et enjoignirent au bailly de Meulient ou son lieutenant, de les en empêcher. Il leur fut indiqué le village d'Avernes où ils pourroient en bastir un pour le ressort dudit bailliage, ce qu'ils exécutèrent presque aussitôt, et tinrent lears assemblées, leurs presches et leurs conférences dans cette partie du Vexin (2).

Le château de Banthelu venait d'être mis à sac en 1562.

Mais la construction d'un temple proprement dit à Avernes remonte-t-elle au xvi siècle? Je ne le crois pas. Les protestants se réunissaient dans quelque bâtiment appartenant au seigneur, peut-être simplement une grange comme à Vassy et ailleurs. Les plus anciens noms connus sont ceux de deux laboureurs incarcérés à Meulan et à Paris en 1568. Parmi les poursuites et condamnations pour hérésie, documents publiés par M. N. Weiss d'après les registres d'écrou de la Conciergerie de Paris (3), on lit à la date du 7 janvier 1569 :

⁽i) Il ne faut pas confondre comme on l'a fait partois Averne près Meulan avec Averne près Moulins (lieu d'exercice du culte réformé en Bourbonnais).

(2) Le président Lavaina. Essai sur Meullent (loc. cit., t. XLIII).

(3) Bull. hist. prot., 1901, p. 612. Parmi les noms inscrits le 13 janvier, je relève celui de « Pierre Prieur, natif de Vauleroux en Beauvoisis » (Le Vaureoux, cauton d'Auneuil, Oise).

Hardouya Cornouille, laboureur natif d'Averne près Meulant et y demeurant et Nicolas Truffault laboureur, natif dudit Averne et y demeurant, amenez des prisons de Melan, comme prisons empruntées pour les prisons de céans, par Pierre Doulay, sergent royal... en vertu de certain arrest de la Cour de Parlement du 10 décembre 1568 dernier passé, signé Malon, obtenu à la requeste de M. le procureur général du Roy, par lequel est ordonné que lesdits Truffault et Cornouille et aultres denommez audit arrest, qui ont porté les armes contre le Roy, seront prins au corps et amenez près ès prisons de céans pour ester å drovt.

Hérésye. Renvoyez audit Meulant pour leur saire et parfaire leur procez. Arrêt du 24 janvier.

Lorsque l'édit de Nantes (art. XI) accorda aux réformés deux lieux de culte par bailliage, les commissaires (1) charges de l'exécution de l'Edit en Ile de France, choisirent en 1599 Avernes pour le bailliage de Mantes. En 1601 c'était avec Ablon (pour l'Église de Paris) et Claye (pour la région à l'est de Paris), tout ce qu'il y avait comme lieux d'exercice public dans le « colloque » de l'Île de France (2). Cette désignation d'Avernes ne fut pas nécessairement suivie aussitôt de la construction d'un temple : les députés généraux des Lglises réformées, rendant compte de leur mandat vers 1611, disent en propres termes : « Il n'a point esté jusqu'icy basti (à Avernes) aucun temple (3).

Cependant cet état de choses provisoire ne pouvait se prolonger indéfiniment. Dans les premières années du règne de Louis XIII un bâtiment spécialement affecté au culte fut construit à Avernes, non pas — comme souvent ce fut ailleurs le cas — dans un lieu écarté, mais sur l'une des rues principales, celle qui va de Théméricourt à

⁽t) Le président Jeannin et François d'Angennes, seigneur de Montlouët, que l'assemblée des protestants à Nantes en 1593 avait déjà désigné comme l'un des commissaires chargés de défendre leurs intérêts.

(2) Actes du synode provincial réuni à Claye en 1601 (ms. aux archives munic. de Vitry-le-François, copie à la Bibl. Soc. hist. prot.).

(3) Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particultières qui ont esté faites par les sieurs de Villarnoul et de Mirande, députes généraulx des Eglises de ce reyaume près le Roy, pendant le temps de leur charge qui commença te premier jour de novembre 1608. Ms. à la Biblioth. Soc. hist. pr. fr.

Gadancourt. C'était d'ailleurs un bâtiment de dimensions modestes, à en juger par celles du terrain, et l'architecture n'avait surement rien de très monumental.

Mais la seule présence de cet édifice à quelques centaines de pas de l'église catholique ne pouvait manquer d'exciter le mécontentement du curé de Saint-Lucien et des autorités ecclésiastiques. En 1627, le fameux curé de Charenton, le Père Veron, grand controversiste, se flatte d'avoir obtenu « la conversion du seigneur d'Avernes où est établi le plus ancien prêche de France » (1).

En 1633, autre abjuration, celle d'une demoiselle de Monbine : le ministre d'Avernes Benjamin Tricotel eut à ce sujet un « pourparler » avec le curé Gabriel Ferrand (2).

Des cinquante années suivantes de l'histoire de l'Église d'Avernes nous n'avons pu retrouver aucune trace, sinon quelques détails relatifs aux pasteurs, qu'on trouvera ciaprès.

La révocation de l'édit de Nantes fut signée le 22 octobre 1685. Cinq jours après, le samedi 27, le délégué de l'élection de Mantes, accompagné de maçons et de charpentiers, avec les huissiers et les archers de la maréchaussée, vint faire détruire le temple d'Avernes (3).

§ 5. — L'EXERCICE DU CULTE A LIMAY

Comme le lieu de culte du bailliage de Meulan, un autre temple voisin avait été déjà détruit deux jours auparavant : celui qui se trouvait sur la rive droite de la Seine en face de Mantes même, à Limay, faubourg relié à la ville par un pont de grande importance économique et stratégique. Par là pouvaient passer les protestants disséminés dans le Mantois sur la rive gauche de la Seine, d'ailleurs en moins grand nombre que dans le Vexin sur la rive droite.

⁽i) C'est le titre d'un rarissime petit livre cité par Douss, Révolution à Paris,

⁽¹⁾ Uest 1e tire d'un rarissimé petit livre cité par Douzn, Révolution à Paris, t. l, p. 256 et 259.

(2) Celui-ci en a rendu compte dans un vol. in-8° publié à Paris en 1633 (France prot., 1* 6d., t., IX, p. 421 a).

(3) Pr. op. cit., p. 44.

Dès 1560, il y avait à Limay « une trentaine de samilles infestées d'hérésie » (1).

A propos des troubles de 1562 l'Histoire ecclésiastique des Eglises résormées rapporte ceci (2):

Ceux de Dreux et de Mante s'estoyent aussi esmeus dès le commencement de ceste guerre, jusques à courir sus à quelques. gentilshommes de leurs voisins estans de la Religion, mais enfin ceux du chasteau de Mézières et d'Olivet les contraignirent de se tenir clos dans leurs portes, ne laissant de faire du pis qu'ils pouvoient, pillans, tuans, chassans les suspects de la religion, et se jettans mesmes sur les paysans qui venovent au marché; entre autres un gentilhomme de la maison du Mesnil au bourg, combien qu'il ne sust de la Religion et sust de la suite du sieur de Villarceaux (3), leur gouverneur; toutesfois ayant esté découvert comme il tenoit quelque gros propos à deux moines du prieure de Gassicourt (4), fut chargé comme estant de la Religion, et après infinis coups, encores trainé en prison, où il rendit l'esprit incontinent, ayant eu le bras coupé en ceste émeute. Un autre gentilhomme qui le cuidoit défendre, et un pauvre porte pannier aussi, ne leur ayant pas respondu à leur souhait, entrant eu la ville, fut très cruellement massacré et jeté en la rivière, comme aussi une riche boutique d'un apothicaire nommé Margas fut pillée et une bonne partie de ses drogues brusiées en la rue comme si elles fussent empoisonnées, d'autant qu'il estoit de la Religion, de sorte que Villarceaux fut contraint d'abandonner la ville et son gouvernement.

En 1573, il y a une accalmie : Charles IX enjoint à ses « chers et bien aimés de Mantes » d'avoir à « prendre garde à la seureté de la ville et du pont », aûn que « les dits de la nouvelle opinion puissent cognoistre comme nostre droite et sincère intention est de conserver tous nos subjects en seureté et repos » (5).

Pendant la sin des guerres de religion Mantes joua un

⁽¹⁾ Charsten, Némoires, etc., ci-dessus cités, f. 429.
(2) T. II, f. 130 (édition Baum et Cunits, t. II, p. 170).
(3) Sur Méxières-en-Drouais et Mesnil-au-Bourg, près Marsauceux (Eure-et-Loir), voir H. Lasa, La Réforme dans le dép. d'Eure-et-Loir, Paris, 1912, p. 129 et suivantes. Villarceaux est dans la commune de Chaussy, à l'ouest de Banthelu.

⁽⁴⁾ Commune contigué à Mantes, à l'ouest. (5) Lettre du 28 février 1573, liasse 17 des archives munic. de Mantes, cité par Pr, op. land., p. 17.

rôle important, surtout depuis que Henri IV y entra, cinq jours après sa victoire d'Ivry, le 19 mars 1590. Les pasteurs aumôniers du roi de Navarre, puis ceux de sa sœur Catherine de Bourbon y préchèrent alors à diverses reprises (1). Ce sut à Mantes que le roi assista pour la dernière fois, le 18 juillet 1593, au prêche (fait par Antoine de la Faye) avant d'aller abjurer à Saint-Denis (2). Une assemblée générale des protestants se réunit peu après à Mantes et à Meulan de novembre 1593 à janvier 1594.

Il n'est pas dans notre dessein (et vu le peu de documents, il serait hors de notre pouvoir actuel) de raconter on détail l'histoire de l'Église de Mantes. MM. Grave et Py ont dejà consacré à divers épisodes des pages intéressantes dans des travaux que nous avons déjà utilisés cidessus à mainte reprise. Nous désirons seulement mettre en lumière certains points relatifs au temple et aux

pasteurs.

A Limay on se réunit d'abord « non en public ni à son de cloche, mais dans quelque masure ou grange à

l'extrémité du faubourg » (3).

Il existe encore à Limay, une rue du Prêche et une rue du Temple, l'une et l'autre à la lisière du bourg, du côté des champs, mais l'une à l'ouest, l'autre à l'est. Nous avons lieu de croire que la première conserve le souvenir de l'endroit où avaient lieu les réunions au xvı° siècle, tandis que la deuxième correspond au lieu de culte public après l'édit de Nantes, au xvıı siècle. La rue du Prêche s'appela jusque vers 1860, suivant l'usage ancien, rue de la Préche; d'après une tradition locale qu'a bien voulu nous transmettre M. Tarrou, pasteur à Mantes, « la maison qui servit de prêche existait encore il y a vingt-cinq ou trente ans à l'angle de la rue des Capucins et de la rue du Prêche : grande maison à deux étages avec des pièces

⁽¹⁾ Dans sa Remonstrance à Madame (Paris, 1601, p. 94), le pasteur apostat Cayer rappelle ce qui se passait entre Madame, ses aumôniers (Cayer et M. de Vaux) et diverses personnes « en votre salle de Mantes ».

(2) L'Esroux, Journal de Henri IV, etc.

(3) Cf. Requete de 1685 demandant la destruction du temple, publiée par fl. Pr. op. cit., p. 62...

immenses, au caractère monumental. Cette maison fut vendue en 1830 et dans l'acte de vente rien ne donne aucune indication sur le caractère ou la destination de cette maison; aujourd'hui elle appartient à un maratcher et on en a absolument changé l'intérieur. »

Quant au temple bâti au commencement du xvii siècle « par l'autorité de Monsieur de Sully », il se trouvait sur un terrain dépendant du seigneur de Limay (1) et du chapitre royal de Mantes. En sortant de Mantes par le vieux pont et la rue de Paris on arrivaitaussitôt à la place dénommée encore aujourd'hui place du Temple; à l'est on voit encore le long de la rue du Temple un pan de mur ancien, bordant un jardin où était l'édifice lui-même (2). Un passage étroit descend dans une salle souterraine qu'on dit parfois construite par les Capucins. Ne seraientce pas plutôt les fondations de l'ancien temple, un caveau servant à l'occasion de dépôt mortuaire pour les cercueils des protestants? Il existe encore à Charenton dans le jardin de l'école dirigée par les sœurs, une salle souterraine de ce genre à l'emplacement même où s'élevait le premier temple construit en 1606, et c'est là que fut déposé par exemple le cercueil du maréchal de Gassion (3).

Ce n'est pas seulement Sully dont la présence près de Mantes fut souvent utile aux réformés de la région. Déjà son père avait adhéré à la Réforme. François de Béthune, baron de Rosny en aval de Mantes, avait suivi le prince de Condé et après la bataille de Jarnac futemmené captif dans le château de l'Île-Adam (1569). Quand son fils Maximilien se trouvait dans le château de Rosny qu'il fit reconstruire, on y pouvait célébrer le culte (4). Aussitôt

⁽i) En 1685, c'était M. d'Amonvillié (H. Pr. loc. cii.).

(2) Jerdin appartenant en 1914 à Mademoiselle Annette Duvivier, d'après les renseignements que je dois à la bienveillance de M. le pasteur Tarrou, recueillie par lui notamment auprès de M. Poyer, clerc de notaire.

(3) Bull. hist. prot., 1906, voir le plan dressé par nous, p. 298.

(4) Après la peste de 1586, on avait enlevé tous les meubles et « bien éventé et flambé les lagements ». C'est alors que la première femme de Rosmy avait erré deux jours et deux nuits aux alentours, dans la forêt, « sans avoir asé prendre ni un trouver autre retraite ni couvert que son carrosse avoir osé prendre ni pu tipuver entre retraite ni couvert que son carrosse pour hoire, manger et dormir ». (Mémoires de Sally, 1, p. 46. et 98.) C'est

après l'édit de Nantes il existait en outre à Limay, pour les protestants de Mantes et des environs, un lieu d'exercice fixé par les commissaires de l'Édit en même temps que celui d'Avernes : c'est la sans doute que Louise de Coligny fit la Cène « à Mantes » le jour de Pâques, comme elle l'écrit à sa fille le 21 avril 1599 (1).

Le temple de Limay.

La construction du temple de Limay remonte, avonsnous dit, aux premières années du xvn° siècle (2). « Le plan du presche de Limay par nous produit, disait une requête de 1685, fait assez connoistre qu'il est proche des portes de la ville au milieu de trois églises, et si proche de celle des Capucins et de la paroisse du dit fauxbourg, que le chant de Marot trouble l'office des bons pères capucins et encore davantage le chant de ladite paroisse (3). » La réponse faite à cette requête indique que « le prêche a esté basty par un particulier depuis l'édit de Nantes dans un champ appartenant aux chanoines de Mantes ».

Ce temple était couvert en tuiles (dix mille environ). Sur ses dimensions la requête demandant sa destruction nous renseigne approximativement : les deux mattresses poutres avaient vingt pieds, c'est-à-dire que le temple était long de six à sept mètres. On y trouvait plusieurs

Nov.-Déc. 1915.

aussi à Mantes qu'ent lieu le second mariage de Rasny, en 1592 (Cf. notre Église réf. de Paris sous Henri IV, p. 318). Par colitre, c'est chez le frère (catholique) de Maximilien, Salomon de Rosny, gouverneur de Mantes, qu'ent lieu, le 7 décembre 1593, à Mantes, une dispute théologique entre Du Perron (futur cardinal) et Berauld (futur professeur à Montauban), cf. Benore, Hist.

⁽Intur cardinal) et Berauld (lutur professeur a montamen), un de l'Edit de Nantes.

(1) B. H. P., 1871, p. 188. D'après les Mémoires de Sully (1, p. 312), ce pourrait être aussi à Rosny que la princesse aurait communié; le baron lui montra là, en tout cas, ses nouvelles constructions. Les detes de Sully (édition de Mallevoue, 1912, p. 43) renferment un traité avec Jehan Wolf et Antoine Lambert, marchands bourgeois habitant la ville de Mantes, pour « establir une tisseranderie de la ville de Mantes pour toiles fines d'Hollande

e establir une tisseranderie de la ville de manue pour tolles and a lotteme ou aultres »,

(3) « Je ne retrouve point, dit Carattex (Mémoires cités), l'année qu'il fut estably un presche : si ce fut sous Charles IX, ou, comme quelques-uns le disent, dans les premières années de Henri IV » : d'autre part, on lit dans la Requéis de 1685 : « par le tesunoignage des plus anciens dudit fauxhourg, le dit presche a esté basty longtemps après l'édit de Nantes. »

(3) Archives nationales, TT 251, cité par Pr, p. 66.

rangées de bancs, une chaire, une table pour la communion, et les commandements de Dieu dans un cadre qui subsistait seul lors de l'inventaire en 1685 (1) : le texte des commandements avait été mis en lieu sûr par un protestant ou enlevé comme trophée par un catholique.

Les pasteurs de Mantes et Avernes.

La présence de Sully à Rosny, et le fait qu'il resta lieutenant du bailliage même après sa disgrâce sous Louis XIII, assurèrent aux protestants mantois certains avantages. Ainsi leur pasteur touchait un supplément de traitement contre lequel on protestait devant les synodes nationaux de 1603, 1607 et 1609 (2).

Qui était le « ministre de Mante » dont on signale la présence et l'ingénieux stratagème pour prêcher à Paris

(1) Pr, p. 69.
(2) Synode de Gap, XXX: « La province de l'Ile de France s'étant plainte que sur la somme totale des deniers qui lui sont octroyés..., on en retranche cinq cens escus qui sont particulièrement emploiés à l'entretien de deux pasteurs de ladite province, la compagnie... défend auxdits pasteurs, sous peine de très forte censure, de tirer le paiement de leur pension par une autre voie que celle de l'ordonnance des autres Églises, néanmoins afin de soulager et accommoder lesdits pasteurs, on a résolu d'accorder encore deux noutens à l'Ila de France. »

sounger et accommoder lesdits pasieurs, on a résolu d'accorder encore deux portions à l'île de France. »

Synode de la Rochelle, L'VII : « Sur la proposition faite par les députés de l'île de France pour les cinq cens écus qui ont été ci-devant tirés sur leur département pour la pension des deux pasieurs de Mantes et de Fontaine-bleau : la compagnie considérant les nortions surproductions.

de l'ile de France pour les cinq cens écus qui ont été ci-devant tirés sur leur département pour la pension des deux pasteurs de Mantes et de Fontaine-bleau : la compagnie considérant les portions surnuméraires qui ont été attribuées à la susdite province et à ses annexes, n'a point trouvé qu'elles eussent sujet de se plaindre pour le passé : et pour l'aventr elle a octroyé cinq portions surnuméraires à ladite province, pour subvenir auxdites Églises de Mantes et de Fontainebleau, et lui a enjoint de faire que lesdits pasteurs se raugent à l'ordre desdites Églises et se contentent des gages ordinaires que reçoivent les autres pasteurs de ladite province. Et s'ils n'acquiescent pas à l'autorité du synode, elle y pourvoira par les voles de la discipline ».

Synode de Saint-Maixent, XXIII : « Sûr la plainte continuée par la province de l'île de France, de ce que par le commandemant de M. le duc de Suilli, le ministre de Mantes et celui de Fontainebleau reçoivent cinq cens écus sur les portions adjugées à ladite province : la compagnie ordonne que ledit synode remontrera derechef auxdits pasteurs ce qui est leur devoir, afin qu'ils s'y rangent, à défaut de quoi on procédera contre eux par censures : et cependant pour le soulagement desdites Églises et de ladite province, outre les deux portions de l'ordinaire, sous le nom des deux dits pasteurs, et les cinq extraordinaires octroyées par le synode national de la Rochelle, on a adjugé deux portions de surplus à l'État de ladite province, jusqu'an prochain synode national » (Avuon, Actes des Synodes, t. 1, 2° partie, p. 285, 335 et 385).

même vers 1571 (1)? Peut-être Lievin de Beaulieu qu'on retrouve longtemps ensuite dans la région, ou Mathieu Virel, le plus ancien ministre connu avec quelque certitude comme ayant prêché à Mantes vers 1583 (2).

Les premières années du xvir siècle sont les seules où nous trouvions deux pasteurs exerçant simultanément leur ministère dans les environs de Mantes, l'un ayant pour circonscription le bailliage de Meulan et, semble-t-il, tout. le Vexin français avec lieu de culte à Avernes, l'autre le Mantois avec lieu de culte à Limay. Le pasteur de Mantes e-t Isaac Chorin, de 1603 au plus tard à 1626 au plus tôt (3); il épousa la fille du pasteur qui prêche à Avernes au temps de Henri IV : Jean Lievin, sieur de Beaulieu, résugié à Londres après la Saint-Barthélemy et qui paratt avoir rempli ensuite ses fonctions pastorales dans le Vexin pendant près d'un demi-siècle, jusque vers 1620. Je ne connais de lui qu'une seule lettre, assez belle d'ailleurs, datée « d'Avern es au Vexinfrançois le 15° mars 1582 » (4): elle est écrite « au nom du synode de l'Ile de France et par son ordonnance », et l'on peut en déduire que cette assemblée se tenait alors à Avernes et que Beaulieu en était le modérateur ou président. En 1610, il était (peutêtre en même temps) pasteur de l'Eglise que Philippe de Mornay réunissait près de son château du Plessis-Marly; il a alors à Limay une « conférence » de controverse avec l'abbé de Saint-Victor: Harlay de Champvallon; quelques années plus tard, en 1619, c'est Chorin qui a affaire au Père Véron, de la Compagnie de Jésus; la « dispute » a

⁽i) « Le ministre de Mante, préchant à cachetes à Paris, à la Croix verte, près le Louvre, faisoit mettre des getons sur la table et des cartes pour tromper les survenans, s'ils n'étoient de son troupeau. « (Florimond de Rakmond, flist. de la naissance... de l'hérésie, 1610, p. 910.)
(2) Pr. op. cil.., p. 31, d'ap. les listes de M. Auxière à le bib. Hist. pr. fr. Ce fut le fondateur de l'Église de Nemours en 1361 (Hist. eccita. des égl. réf., l, p. 150); l'orthographe Virel semble préférable à Virelle ou Virel.
(3) Il figure à ces deux dates sur les listes de pasteurs annexées aux procès-verbaux des synodes nationaux de Gap et de Casires (Armond, l, 11, p. 277 et II, p. 419) : « Chooin (sic) est à Mant-Aberne (sic) ».
(4) Archives de la vénérable compagnie des pasteurs de Neuchâtel. Document publié par M. le Pr Gagnebin dans le Bull. h. pr., 1888, p. 500 à 503. Il s'agissait de presser l'Église de Neuchâtel de permettre à G. d'Amours de revenir exercer son ministère dans l'Eglise de Paris.

lieu à Mantes même, chez le lieutenant général Le Couturier (1),

En 1620, nous trouvons à Avernes Maurice de Lobéran de Montigny (fils d'un pasteur de Paris), lequel fut aussi ministre du Plessis-Marly (2), peut-être en même temps. M. Weiss admet les données de M. Auzière d'après lesquelles l'Église d'Avernes aurait été « rattachée au colloque d'Ile de France à partir de 1617 et annexée à Mantes de 1625 à 1636 ». Il reste de cette époque une précieuse relique : une Bible à la reliure de maroquin rouge semé de fleurs de lys, qui a appartenu à Henri IV et sut donnée par lui sans doute à François de Loberan qui la transmit à son fils (3). Au même temps remonte également une session du synode provincial de l'Île de France tenu à Limay (mai 1621) que voulurent empêcher les maires et échevins de Mantes (4).

à

e

I

A partir du milieu du xvu siècle un seul pasteur, en général, desservit les deux églises de Mantes et Avernes (5): ainsi Benjamin Tricotel, originaire d'un pays voisin, le Beauvaisis, étudiant à Sedan jusqu'en 1622 (6), pasteur en 1633 et en 1637, mais peut-être déjà avant et encore après ces dates. David Billot, étudiant à Sedan en 1641, d'abord signalé comme pasteur à Mantes de 1649 à 1667, reparatt comme pasteur à Avernes de 1679 à 1681. Réfugié en Hollande après la Révocation, il fut enterré dans le temple wallon d'Amsterdam en 1693 (7).

⁽i) Gaave, Chronique de Mantes, p. 413.

(2) Bull. h. pr., 1901, p. 175.

(3) Bull. h. pr., 1901, p. 320 et 391. Nous avons établi là qu'il fallait reconnaître l'église d'Aberne dans le mot Avernéa de l'inscription, où se lit à la première page : «Ex tibrie Mauricii Loberanensis Dni Ablonii, Montignii. « Noisiae, pastoris ecclesiae Del reformatae quae est Avernia 1620. Ceste Bible est du Roy Henry le Grand. « Ce volume a été donné par M. Garreta, à la Bibliothèque de la Soc. de l'hist. du pr. fr.

(4) E. Gaave, le Petit Mantais, 1695; H. Pr., op. cit., p. 38-11.

(5) « Par le certificat des plus anciens de Limay il paroist qu'il y a presque quarante ans que le ministre ne fait aucune résidence dans Limay. » (Requête de 1635 citée par H. Pr., p. 64.)

(6) France prot., 2° éd., t. V. col. 382; la thèse de Tricotel est dans le Thesaurus, etc., de Sedan.

(7) France prot., 2° éd., t. II, col. 564; t. V. col. 383 (Baniel, ner emeny

⁽⁷⁾ France prof., 2° éd., t. II, col. 564; t. V. col. 383 (Daniel, par erreur sans doute); Bull. A. pr., 1866, p. 514; 1903, p. 112.

Gassein nommé par un synode de Charenton en 1669 pasteur à Mantes ne nous est pas autrement connu (1).

Philippe Chenevix, d'une famille de notables commercants parisiens, étudiant à Genève en 1639, épousa Anne de Boubers, dont le frère Daniel était vicomte de Bernatre et de Boismont, fut pasteur à Mantes (2) de 1677 à 1681 au moins et exerça peut-être d'abord son ministère concurremment avec D. Billot. Il se retira en Angleterre après la Révocation. A ce moment il n'y avait plus pour Mantes et Averne qu'un seul pasteur résidant à Banthelu : « Il ne vient à Limay qu'une fois ou deux fois le mois, et le plus souvent un menuisier ou un jardinier s'ingère de faire dans ledit presche l'exercice public de leur religion (3). » Ainsi s'exprime la requête qui demandait au roi l'interdiction du culte, vu la « paucité et pauvreté » des réformés domiciliés à Limay, — sans toutefois nier qu'il existat ce que nous appelons aujourd'hui des disséminés, mais en s'appuyant sur le fait qu'il n'y avait plus de pasteur en résidence à Limay.

Démolition du Temple de Limay.

Ici, comme partout ailleurs, le temple avait à peine été bâti que déjà il s'était trouvé des catholiques projetant de le détruire, Les capucins vinrent s'établir tout auprès aussitôt après la mort de Henri IV; les réformés eurent beau protester, et même obtenir gain de cause (4), les bons pères n'en bâtirent pas moins leur couvent comme un ouvrage avancé, un poste de combat. Plus tard le trouble que le chant des psaumes durant le prêche apporte aux offices célébrés dans la chapelle du couvent

⁽²⁾ Et non Nantes comme on lit dans la Fr. prot., 2º éd., t. IV, col. 299 cf. t. II, col. 932.

cf. t. ll. col. 938.

(3) Requête de 1685 citée par Pr. p. 65.

(4) Journal ms. des capuelns de Limay (en 1614) cité par Cassan, Statistique de Mantes, Mantes, 1833 : « Sa Mejesté commandoit de nous défendre de bastir un couvent au lieu désigné à Limay... La place qu'on nous vouloit donner estoit si proche qu'il pourroit arriver souvent de la rumeur de sédition entre les catholiques et les prétendus réformés, les uns allant aux Capucins, les autres au prêche. »

sera l'une des raisons alléguées pour demander la destruction du temple.

Dès 1640, le P. Véron, que nous avons déjà vu à l'œuvre à Mantes et à Avernes, avait obtenu du Conseil privé un arrêt ordonnant la démolition du prêche de Limay. Les émissaires de « messieurs du clergé de France qui pour lors étoient à Mantes » avaient déjà commencé à mettre le feu au bâtiment : mais c'était là « une entreprise trop précipitée » ; l'ordre vint de surseoir à l'exécution de cet arrêt.

Quarante-cinq ans plus tard, ces faits sont rappelés dans une requête (d'ailleurs sans date) présentée à l'intendant, par « toute la noblesse du pays, tous les habitants et le clergé de la ville de Mantes. » Le nombre total des habitants de Limey y est évalué à quatre cents feux, celui des religionnaires à « dix ou douze familles, la pluspart boutonniers et menuisiers, à loyer de maison », c'est-à-dire non propriétaires. La réponse (sans date également) fut favorable; elle conclut — en diminuant encore les chiffres — : « Comme il n'y a plus que cinq ou six paysans qui fréquentent ce presche, tous les gentils-hommes étans morts, on a résolu de le faire abattre. »

Cinq jours après l'édit de révocation du 22 octobre 1683, le gouverneur de l'île de France, le marquis de Cœuvres (lui-même descendant de protestants) donna ordre aux maire et échevins de Mantes de procéder à la destruction du temple de Limay... Le 1^{ex} novembre, lorsqu'ils arrivèrent sur les lieux, ils trouvèrent la besogne déjà accomplie par des fanatiques et ne purent que dresser l'inventaire des matériaux et la liste des religionnaires encore résidant à Limay (1). Il y a là 8 hommes seulement, 13 femmes, 32 enfants. Les registres paroissiaux du curé de Limay, en novembre 1685, renferment une soixantaine d'abjurations (2). Ce sont des vignerons, jardiniers, merciers, menuisiers, tonneliers, boutonniers, 12us gens « de petite étoffe », comme dit avec mépris la

⁽¹⁾ Documents publiés par II. Pr. op. cit., p. 68. (2) Ibidem, p. 55 à 60.

requête des catholiques pour la démolition du temple. Le zèle avec lequel ces familles d'humble condition avaient célébré le culte, souvent en l'absence du pasteur, pendant un siècle, d'autre part le courage avec lequel, malgré la douleur d'abandonner le sol natal, plusieurs centaines de ces huguenots du Mantais et du Vexin s'expatrièrent après la Révocation, tout cela explique l'acharnement avec lequel on s'appliqua, ici comme partout en France, à détruire l'œuvre de l'édit de Nantes (1). Et tout cela suffit aussi pour donner un poignant intérêt et une austère grandeur aux rares vestiges de ce passé, aux frustes pans de murs qu'on peut voir encore à Hazeville, à Avernes, à Limay... « Si les hommes se taisent, a dit Jésus-Christ, les pierres crieront » (2).

JACQUES PANNIER.

(i) En 1698, l'intendant adressa au gouvernement un mémoire sur le numbre des huguenots sortis ou restés dans la généralité de Paris. Voici ce qu'on y ilt concernant notre région : « Pontoise. Il n'y avait que deux familles de huguenots dans l'élection, qui sont deux familles nobles qui ont fait abjuration et y sont restées, sçavoir MM. d'Aiguillon, de Réal, et le dame de Brécourt avec les demoiselles ses filles ». (Ces noms d'Aiguillon et de Brécourt ne sont pas mentionnés dans la France protestante, non plus que celui de Réal, qui est peut-être une erreur de lecture pour Vauréal, localité entre Poutoise et Beisemont.) » Mantes. Lors de la Révocation de l'Édit de Nantes il y avait dans l'élection 30 familles de huguenots dont aucune noble et de considération : dans la ville de Mantes il n'y en avait point. Il en est sorti 74 familles; il n'en est resté que 6 qui font le nombre de 20 personnes qui vivent comme auparavant sans aucun exercice de notre religion. Il y avait un temple dans l'élection » (Biblioth. nat., ms. fr., fonds Mortemart, n° 88; document publié par Ca. Watss, Ristoire des réfugiés, t. II, 4853, p. 392; A. de Bostaus, Mémoires des Intendants, etc., 1881, p. 151; Bull. hist. pr., 1880, p. 653.) 1889, p. 553.)
(2) Sur l'inauguration du temple actuel de Mantes, le 22 juillet 1866, voir le Bull. h. pr., 1866, p. 447.